

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Date de convocation :	23 septembre 2025
-----------------------	-------------------

La séance a débuté à 18h30 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Frédéric FESSON (arrivé 18h45 à partir du point 4), Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE, soit 11 voix.

Excusé : Jean-Claude CARTAILLER

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 16 juin 2025

Pas de remarque. Le PV du 16 juin 2025 est adopté.

3. Projet de RLPi

Le règlement local de publicité intercommunal a pour objet de définir les règles d'implantation de la publicité sur le territoire de la CCPEVA. Le RLPi précise les hauteurs, superficie et typologie d'implantation (sur mât, en façade, en toiture...) en zone agglomérée, et zone d'activité.

Ces règles s'appliquent aux enseignes, pré enseignes lumineuses ou pas, aux affichages temporaires ou réguliers (ex abri bus).

Sur le territoire, 142 publicités et pré-enseignes ont été dénombrées. 57% sont en infractions par rapport au règlement national de publicité.

Le 12 avril 2022, par la délibération n°2022-04-029, la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire. La délibération n°2025-01-004 du 27 janvier 2025 a précisé les modalités de concertation et de collaboration avec les 22 communes membres.

Le 24 juin 2025 le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation par délibération n°2025-06-096.

Comme prévu par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement le projet arrêté de RLPi est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes afin que les communes puissent rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais à la commune de se prononcer sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

Les objectifs du RLPi sont :

- **Renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire**, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- **Lutter contre la pollution visuelle** et limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie ;
- **Protéger le patrimoine bâti et naturel** et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;
- **Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère**, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- **Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs** (implantation, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph – Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et d'autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- **Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats** (moins de 1m²) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- **Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques** en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- **Permettre aux maires des 22 communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix :

- PREND acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance ;
- EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté
- AUTORISE Mme le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera transmise pour information à Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

4. Convention avec la CCPEVA pour l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il a été décidé la création d’un service commun d’instruction du droit des sols au sein de la communauté de Communes. Chevenoz a adhéré à ce service au 1^{er} janvier 2017, via une convention avec la CCPEVA.

La CCPEVA a mené une étude opérationnelle et financière fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous dimensionné pour répondre à la fois aux demandes d’instructions des communes et aux questions règlementaires.
- Le service n’est pas équilibré

Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

La CCPEVA a donc modifié les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes.

Depuis le 1^{er} septembre, 2 nouvelles instructrices ont pris leur fonction et une assistante administrative doit arriver le 1^{er} octobre 2025.

A compter du 1^{er} mai 2025, les tarifs concernant la commune de Chevenoz évoluent comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d’urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Prorogation certificat d’urbanisme opérationnel	61 €	122 €
Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €	224 €
Déclaration préalable pour travaux	128 €	256 €
Permis de démolir	128 €	256 €
Permis de démolir modificatif	100 €	200 €
Transfert de permis de démolir	100 €	200 €
Annulation de permis de démolir	100 €	200 €
Prorogation de permis de démolir	100 €	200€

Permis de construire	161 €	322 €
Permis de construire modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis de construire	105 €	210 €
Annulation de permis de construire	105 €	210 €
Prorogation de permis de construire	100 €	200 €
Permis d'aménager	192 €	384 €
Permis d'aménager modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis d'aménager	105 €	210 €
Annulation de permis d'aménager	105 €	210 €
Prorogation de permis d'aménager	100 €	200 €

Pour mémoire en 2023, la commune a versé 3 257 euros à la CCPEVA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et 3 147 euros pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil, par 9 voix pour et une abstention (Thierry GERARDIN):

- **APPROUVE** la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de Chevenoz et la CCPEVA,
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec la CCPEVA

L'article 37-4- du RGPD prévoit que les autorités ou organismes publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) et qu'il est possible de mutualiser un tel poste entre plusieurs collectivités.

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la CCPEVA constitue un échelon pertinent pour assurer cette mutualisation, prévu dans le cadre de son schéma de mutualisation.

La CCPEVA propose, en conséquence, la création d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles, placé sous la responsabilité de la CCPEVA, employeur de l'agent DPO.

Il est donc proposé de signer une convention de mutualisation d'un DPO selon les modalités suivantes :

Le coût annuel du service est estimé à 45 000€ incluant les charges de personnel et de structure, réparti selon les modalités suivantes :

- 20% pris en charge par la CCPEVA, au titre de sa fonction de coordination et de pilotage,
- 80% refacturés aux communes utilisatrices, au prorata de leur population DGF N-1.

Le coût pour la commune est donc de 480 euros pour 2025 et 825 euros en 2026.

Madame Virginie BERNARD a été recrutée par la CCPEVA, à compter du 1er juillet 2025, en qualité de déléguée mutualisée, à la protection des données..

La facturation sera calculée au *prorata temporis*, en fonction de la date à laquelle chaque commune adhérente aura approuvé la désignation de Madame Virginie BERNARD en qualité de DPO, marquant ainsi son adhésion effective au service commun.

La création de ce service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Le DPO mutualisé, désigné par la CCPEVA, exercera, pour le compte de la commune, les missions prévues à l'article 39 du RGPD, à savoir :

- a) informer et conseiller le responsable du traitement ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent ;*
- b) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;*
- c) coopérer avec l'autorité de contrôle ;*
- d) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.*

Le déléguée à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Le conseil municipal s'interroge sur cette obligation qui est imposée aux communes et qui engendre une nouvelle dépense pour les collectivités.

Le conseil a demandé de préciser l'estimation par commune (825 euros pour Chevenoz), étant donné l'incertitude qui pèse sur le nombre de communes qui accepteront cette convention et donc se partageront le coût annuel du service estimé à 45 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 4 voix pour (Karole BONTAZ, Stéphanie LACROIX, Eric MERCIER GALLAY, Laurent BARATEAU), 4 abstentions (Frédéric FESSON, Raphaël CETTOUR JANET, Robin NEGRE et Patrick MORIZE) et 2 voix contre (Paul CHARLES et Thierry GERARDIN) :

- **APPROUVE** la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données entre la commune de Chevenoz et la CCPEVA
- **APPROUVE** la désignation de Madame Virginie BERNARD, fonctionnaire territoriale employée par la CCPEVA, en qualité de déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune de Chevenoz.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Rapport d'activité de la CCPEVA

Comme tous les ans la CCPEVA présente son rapport d'activité disponible sur le site de la CCPEVA.

Le rapport d'activité a été envoyé à chaque conseiller municipaux pour pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CCPEVA.

7. Déclassement d'une partie du domaine public de la voie entre les parcelles cadastrées section A n° 1726 et A N°1521

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation au cours de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 18 juin au 2 juillet 2025 inclus.

A la suite de cette enquête publique, et après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix pour :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public de la voie entre les parcelles cadastrées section A n° 1726 et A 1521 conformément au plan ci-joint,
- **DECIDE** du déclassement d'une partie du domaine public de la voie entre les parcelles cadastrées section A n° 1726 et A 1521 conformément au plan ci-joint et à l'intégration dans le domaine privé communal de cette partie déclassée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale suite à cette décision.

8. Autorisations d'urbanisme

Déclarations préalables :

- M et Mme CONToux – route du Crêt - pour la pose de panneaux solaires – avis favorable le 18 août 2025
- M VAN BUTSELE Yann – route de la Billette – pour isolation extérieur - avis favorable le 14 août 2025
- EARL d'Ouzon- Le Fion- pour la pose de panneaux photovoltaïques – avis favorable le 11 août 2025
- M CHEVALLET Pascal – route du Taillet – pour la réhabilitation d'une grange – avis défavorable le 23 juillet en raison d'une superficie supérieure à 20m².
- Mme MALLY Emilie – impasse du Pré de la Cure – pour la construction d'un abri de jardin – avis favorable le 4 juillet 2025
- M PRENOM Christophe – route du Crêt – pour la pose de panneaux photovoltaïques – avis favorable le 15 juillet 2025
- M SCHENKEL Alain – route de Taverole – pour la pose d'un balcon avec garde-corps – avis favorable le 3 juillet 2025

- M VUARAND Stéphane – route du Crêt de la Joux – pour la création d’une couverture de terrasse – avis favorable le 4 juillet 2025
- Mme URBANIAK Alexia – route du Pulvaz – pour isolation par l’extérieur du mur Nord et Ouest – avis favorable le 11 août 2025

Permis de construire :

- Mme MOTTIEZ Marie – route du Pulvaz – réhabilitation d’une construction existante –Avis favorable le 12 août 2025

9. Informations diverses

Cette année la commune organise un concours de bûches de Noël le samedi 13 décembre 2025. Une information va être diffusée dans les boîtes aux lettres avec le règlement et les modalités d’inscriptions.

La Sainte Barbe, organisée par les pompiers du plateau de Gavot se tiendra cette année à Chevenoz le 29 novembre. La commune offrira l’apéritif.

L’heure de la commémoration de l’armistice de la première guerre mondiale, le 11 novembre reste à préciser et sera communiquée prochainement.

Information concernant le projet de la commune de la Forclaz de restauration d’un ouvrage hydroélectrique.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.